RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A MERLE-PULVERIC
Société par actions simplifiée au capital de 4 000 €
Siège social : La Bourzède, Zone Artisanale, 43300 LANGEAC
444 398 044 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 septembre,
A 9 heures,

Monsieur Julien MERLE, Associé Unique de la société A MERLE-PULVERIC,

A pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Julien MERLE, Associé Unique, décide une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux :

- l'exercice en cours, réduit de 6 mois et clos le 30 septembre 2026, aura une durée de 6 mois mois ;
- l'exercice suivant ouvert le 1er octobre 2026 aura une durée de 6 mois et sera clos le 31 mars 2027 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 6 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Est ajouté l'alinéa suivant :

"*Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 28 septembre 2026, l'exercice ouvert le 1er avril 2026 est réduit de 6 mois et sera clos le 30 septembre 2026 ; l'exercice suivant ouvert le 1er octobre 2026 aura une durée de 6 mois et sera clos le 31 mars 2027 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède.*"

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

